



CONCURSO INTERNACIONAL DE INSTRUMENTOS DE SOPRO "TERRAS DE LA SALETTE"

"TERRAS DE LA SALETTE" WIND INSTRUMENTS INTERNACIONAL COMPETITION

REGLEMENT | 2018

Article 1 – Instruments

Il s'agit d'un concours international, ouvert aux instruments suivants:

- Bois – Flûte Traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Saxophone;
- Cuivres – Trompette, Cor, Trombone Ténor, Trombone Basse, Tuba, Basse Baryton

Note:

Pour l'instrument Trombone Basse, entrent en compétition les sections Junior et Sénior. Pour l'instrument Tuba, entrent en compétition les sections Juvénile, Junior et Sénior.

Article 2 – Lieu/Local

Le concours aura lieu à Oliveira de Azeméis dans les installations du Ciné-Théâtre Caracas, à l'Académie de Musique d'Oliveira de Azeméis et à l'école secondaire Soares Bastos les 3, 4, 5, 6, 7 et 8 avril 2018.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription à ce concours implique l'acceptation des règles définies:

- L'inscription s'effectue à travers la plateforme en ligne disponible sur le site de l'organisation : sopros.cm-oaz.pt, jusqu'au 28 février 2018.
- La demande d'un pianiste, si nécessaire, fourni par l'organisation doit être indiquée sur le bulletin d'inscription.
- Aucun remboursement ne sera effectué aux concurrents qui, pour une quelconque raison, décident de ne plus participer, une fois leur inscription validée par l'organisation du concours.

Note: Les inscriptions seront validées uniquement si la fiche d'inscription est dûment remplie, accompagnée de tous les documents sollicités et le paiement effectué.

Article 4 – Documentation

Au moment de chaque épreuve, tous les candidats devront être munis d'un document d'identification personnel valable, ainsi que de 3 copies de la partition de la pièce libre à exécuter.

Article 5 – Sections

Le concours est divisé en quatre sections:

• Section Infantile:

Jusqu'à l'âge de 12 ans (inclusivement).

• Section Juvénile:

Entre 13 et 15 ans (inclusivement).

• Section Junior:

Entre 16 et 18 ans (inclusivement).

• Section Sénior:

Entre 19 et 29 ans (inclusivement).

Notes:

- a) Pour l'inscription dans les différentes sections, on considère l'âge du candidat à la veille du début du Concours (le 2 avril 2018);
- b) Le/la lauréat(e) qui a obtenu le premier prix dans une section dans des éditions antérieures, ne pourra se candidater à la même section qu'après une période de 2 (deux) ans.

Article 6 – Nombre de Candidats

La XIIIème Édition du Concours dispose des places suivantes:

Instrument/Section	Infantile	Juvénile	Junior	Sénior
Flute	12	12	12	10
Hautbois	10	10	10	8
Clarinette	12	12	12	10
Saxophone	12	12	12	10
Basson	10	10	10	8
Trompette	12	12	12	10
Cor	10	10	10	8
Trombone	10	10	10	8
Trombone Basse	-	-	5	5
Basse Baryton	5	5	5	5
Tuba	-	5	5	5

Article 7 – Le Jury

- 1) Le Jury sera composé de 12 (douze) personnalités au mérite artistique et pédagogique reconnu, du panorama national et international, divisées par domaines de spécialisation.
- 2) Les éléments du Jury seront annoncés sur le site du concours à partir de la première semaine de janvier 2018.

Notes:

- a) Le Jury pourra être divisé en nombre impair dans les éliminatoires et ensemble aux finales;
- b) Le Jury se réserve le droit d'interrompre l'épreuve à n'importe quel moment;
- c) Les décisions du Jury sont définitives;
- d) L'organisation peut nommer de nouveaux membres du Jury si nécessaire.

Article 8 – Évaluation

- 1) Le Jury du concours attribuera à chaque candidat une note entre 0 (zéro) et 100 (cent), avec un total de 600 (six cents) points, distribués selon les critères de la grille suivante:

Critères	Points
Sonorité	0 - 20
Exécution Technique	0 - 20
Accord	0 - 20
Interprétation	0 - 20
Personnalité Artistique	0 - 20

- 2) Dans le cas des pré-éliminatoires et si le Jury est divisé, les points de chaque candidat seront attribués en double pour que le résultat final corresponde à l'évaluation de 0 (zéro) à 600 (six cents) points.

Note: Passent l'éliminatoire, tous/toutes les candidats(es) qui auront obtenu 450 points ou plus.

Article 9 – Épreuves

Section Infantile et Juvénile:

Deux phases auront lieu dans ces catégories. Le candidat devra présenter une pièce obligatoire dans la 1ère phase alors que dans la 2ème celui-ci présentera une pièce libre.

Notes:

- a) Le nom de la pièce obligatoire se trouve publiée sur www.cm-oaz.pt, www.amoa.pt et sur sopros.cm-oaz.pt à partir de la première semaine de janvier 2018;
- b) Au cas où le candidat aurait sollicité le pianiste accompagnateur du concours, la partie de piano de la pièce libre devra accompagner l'inscription;
- c) Chaque épreuve possède un caractère éliminatoire, c'est-à-dire que si le concurrent n'atteint pas les objectifs de chaque épreuve, il sera éliminé, indépendamment de sa performance aux autres éliminatoires;
- d) À la finale, la pièce libre aura une durée maximum de 4 minutes pour la section Infantile et de 7 minutes pour la section Juvénile;
- e) Chaque 30 secondes dépassées donneront lieu à une pénalisation de 10 points sur l'évaluation finale.

Section Junior et Sénior:

Dans ces sections, le concours est divisé en trois phases:

- **Pré-Éliminatoire:** Les candidats(es) devront jouer une pièce obligatoire;
- **Éliminatoire:** Les candidats(es) devront jouer une pièce libre, obligatoirement en solo;
- **Finale:** Les finalistes devront jouer une pièce au choix à partir d'une liste proposée par l'organisation.

Notes:

- a) La liste des pièces obligatoires et proposées pour la finale se trouve publiée sur sopros.cm-oaz.pt, www.amoa.pt et sur www.cm-oaz.pt;
- b) Chaque épreuve possède un critère éliminatoire, c'est-à-dire que si le/la concurrent(e) n'atteint pas les objectifs de chaque épreuve, il/elle sera éliminé(e), indépendamment de sa performance aux autres éliminatoires;

- c) La pièce libre devra avoir une durée maximum de 8 minutes pour la catégorie Junior et de 10 minutes pour la catégorie Sénior;
- d) Chaque 30 secondes dépassées donneront lieu à une pénalisation de 10 points sur l'évaluation finale.

Article 10 - Utilisation de Partitions

La non utilisation de partitions originales est de l'entière responsabilité du/de la concurrent(e), par conséquent l'organisation(e) s'écartera de tout procès civil ou criminel qui puisse advenir de ce fait.

Article 11 – Ordre d'appel

L'ordre d'appel pour les épreuves sera affiché à l'entrée de chaque local. Celui-ci sera fait par ordre alphabétique.

Article 12 – Calendrier

Le calendrier du programme du concours, avec le jour et l'heure des épreuves, sera publié sur www.amoa.pt, sopros.cm-oaz.pt et sur www.cm-oaz.pt jusqu'au **29 mars 2018**.

Article 13 - Pianiste Accompagnateur

- 1) Les candidats(es) qui souhaitent avoir un pianiste accompagnateur fourni par l'organisation, devront le solliciter sur le bulletin d'inscription.
- 2) Les répétitions avec les pianistes accompagnateurs du Concours se réaliseront le 3 et 4 avril 2018 dans les espaces à indiquer.

Article 14 - Valeurs de l'inscription

- 1) Inscription sans pianiste de l'organisation: 40,00 €
- 2) Inscription avec pianiste de l'organisation:
 - a) 60,00 € pour les catégories Infantile et Juvénile
 - b) 75,00 € pour les catégories Junior et Sénior
- 3) Les chèques doivent être adressés à Academia de Música de Oliveira de Azeméis;
- 4) Les paiements par virement bancaires doivent être effectués au IBAN PT50 0035 0558 00039591330 86
BIC SWIFT : CGDIPTPL

Note:

Tous les élèves de l'Académie de Musique d'Oliveira de Azeméis (AMOA), élèves ou exécutants de la Philharmonie de la ville, ainsi que tous les habitants d'Oliveira de Azeméis, bénéficient d'une réduction de 10% sur la valeur de l'inscription. Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, les concurrents(es) doivent obligatoirement faire preuve au moins d'une des situations décrites antérieurement.

Article 15 – Mémoire Musicale

Aucun concurrent ne pourra être pénalisé s'il joue avec une partition, cependant, tous/toutes les concurrents(es) qui exécuteront des épreuves de mémoire, pourront bénéficier d'un bonus allant jusqu'à 5 points par Jury.

Article 16 – Résultats

Les résultats seront divulgués après la fin des épreuves de chaque section.

Article 17 – Responsabilité

Les concurrents(es) sont entièrement responsables de quelconques dommages matériels ou humains qui adviennent de leur participation à cet événement, ainsi que de toutes les dépenses inhérentes à leur participation, à savoir : transports, séjour, alimentation ou autres. L'organisation pourra toutefois fournir quelques suggestions en ce qui concerne ces éventuels besoins.

Article 18 - Prix

- 1) Prix attribués par l'organisation (prix en argent):

Section Infantile

- 1^{er} prix: 150 €
- 2^{ème} prix: 80 €
- 3^{ème} prix: 50 €

Section Juvénile

- 1^{er} prix: 300 €
- 2^{ème} prix: 150 €
- 3^{ème} prix: 75 €

Section Junior

- 1^{er} prix: 600 €
- 2^{ème} prix: 300 €
- 3^{ème} prix: 150 €

Section Sénior

- 1^{er} prix: 800 €
- 2^{ème} prix: 400 €
- 3^{ème} prix: 200 €

- 2) Prix D^a Maria Aldina Fernandes Valente:

Le prix (prix en argent) D. Maria Aldina Fernandes Valente, dont la valeur est de 1500 euros, sera attribué aux personnes les plus âgées ayant obtenu une première place. Ce prix sera divisé et remis à la classe des bois ainsi qu'à la classe des cuivres (750€ pour chacune).

- 3) Participation en solo au concert avec l'Orchestre Philharmonique "das Beiras":

De l'ensemble des premiers classés pour la section Sénior, une personne sera sélectionnée de la catégorie des Bois ainsi qu'une autre de la catégorie des Cuivres pour jouer en solo avec l'Orchestre Philharmonique "das Beiras", dans un concert qui aura lieu en mai 2018, dans le cadre des célébrations de la fête de la ville d'Oliveira de Azeméis. Le critère de sélection sera le plus grand nombre de points obtenus.

- 4) Certificat de participation et Diplôme:

Chaque concurrent recevra un Certificat de Participation et chaque vainqueur un Diplôme.

Notes:

- a) Chaque fois qu'un prix ex-aequo sera attribué, celui-ci sera divisé entre les vainqueurs, sauf pour la section Infantile;
- b) Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer certains des prix au cas la ponctuation serait inférieure à 300 (trois cents) points.

Article 19 – Remise des Prix

Les prix seront remis au Concert des Lauréats, qui aura lieu le 08 avril 2018 à 16h00, au Ciné-Théâtre Caracas. Les participants(es) à ce concert seront choisis et invités par le Jury.

Article 20 – Droits d'Image

L'organisation se réserve le droit de filmer et/ou photographier les épreuves, avec pour but de divulguer et promouvoir de futures éditions, si bien qu'avec l'inscription, le/la concurrent(e) cède ses droits d'image de façon gratuite et pour un délai indéterminé à l'organisation.

Le public ne pourra faire aucun enregistrement audio et/ou vidéo. Il ne pourra prendre que des photographies sans flash et sans signal sonore.

Article 21 – Doutes et Omissions

Les doutes et/ou omissions de ce règlement seront décidés par l'organisation.

Pour toute information complémentaire, les concurrents(es) pourront contacter l'organisation:

Academia de Música de Oliveira de Azeméis:

Phone.: +351 256 681 169

E-mail: inscricoes@amoa.pt | sopros@cm-oaz.pt